DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN



DÉCISION N°2024.00866

PRESTATION ARTISTIQUE CLUB PARALYMPIQUE 2024 COMPAGNIE DU GRAND DELTA - KABANACO

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées.

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « *Collectivité-hôte* », est invitée à soutenir les opérations logistiques et techniques, associées à l'ouverture d'un Club Paralympique 2024, site de célébration, accessible gratuitement à tous les publics entre le mercredi 4 septembre et le samedi 7 septembre prochain sur la Place Jean-Jaurès de Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole ambitionne de concevoir, à destination du Club Paralympique 2024, une programmation artistique déambulatoire éclectique mettant à l'honneur les disciplines d'art de rue,

CONSIDÉRANT que le projet artistique porté par l'association *KABANACO Compagnie du Grand Delta* répond aux exigences de Saint-Étienne Métropole tant en termes de qualité de programmation que de date de présentation au public le samedi 7 septembre.

CONSIDÉRANT que l'association KABANACO Compagnie du Grand Delta dispose des droits de représentation exclusif du spectacle Kétala Rebonds,

CONSIDÉANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 1°, du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'association *KABANACO Compagnie du Grand Delta* pour la présentation du spectacle *Kétala Rebonds* à l'occasion du Club Paralympique installé à Saint-Étienne du 4 au 7 septembre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'une prestation artistique est conclu avec l'association KABANACO Compagnie du Grand Delta identifiée sous les numéros suivants :

N° SIRET: 450 348 867 000 42

CODE APE/NAF: 9001Z

Association non assujettie à la TVA

• Licence entrepreneur de spectacle : N°2 : 2-1100802/3

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20240911-C20240086610

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 4 000 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6228-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 11/09/2024 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX